

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS708

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Dupont, Mme Errante, M. Bordat, Mme Clapot, M. Rousset,
M. Dussopt, M. Adam et M. Giraud

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.